

Monsieur Bruno TRACHE
Maire de la Commune
de NOYELLES-LES-VERMELLES

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCATION

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Salle Europa le Jeudi 9 décembre 2021 à 18h30, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I- Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Vote du Budget Supplémentaire-Budget surfaces commerciales
- Subventions pour travaux de voirie- validation d'opérations et autorisation pour m le Maire de demander des subventions et notamment la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Extension et modification du RIFSEEP

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

✓ Transport de Gaz Naturel projet Beuvry/ Bénifontaine- Autorisation pour M le Maire de signer la convention de servitude avec GRTGaz

III- Sécurité-Tranquillité publique

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

- Accueil de loisirs pour mineurs vacances de Février 2022- Détermination des modalités de fonctionnement et de facturation
- Convention Territoriale Globale-Autorisation pour M le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF
- Accueil périscolaire- demande de retrait de la convention avec la CAF et de l'agrément de la DDCS
- Création des « mercredis récréatifs »

VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

✔ SACEM-Autorisation pour le Comité des Fêtes d'organiser des évènements pour le compte de la commune

VIII-Communication-Numérique

Questions diverses et notamment :

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma considération la meilleure.

Hôtel de Ville Avenue de Paris 62980 Noyelles-les-Vermelles

Tel. 03.21.61.38.38 Fax. 03.21.61.38.39 www.noyelleslesvermelles.fr mairie@noyelleslesvermelles.fr Le Maire Bruno TRACHE

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 3 décembre courant, dont un exemplaire a été affiché
à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés: Madame Emilie LEFEBVRE ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Madame Angélique WALBECQ ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Monsieur Daniel FRERE est élu secrétaire de séance.

OBJET : Projet de travaux de voirie -validation d'opérations et autorisation pour M le Maire de demander une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de réparation de la voirie dans la Résidence les Blés d'Or ;

Considérant les devis estimatifs obtenus pour ces travaux ;

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées pour cette opération et notamment au titre de la DETR 2022 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER un avis favorable à la réparation de la voirie Résidence les Blés d'Or.

-D'AUTORISER M le Maire à solliciter toutes subventions dans le cadre de cette opération et notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 13 DEC. 2021

Hôtel de Ville Avenue de Paris 62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38 Fax. 03.21.61.38.39 www.noyelleslesvermelles.fr

mairie@noyelleslesvermelles.fr

TO DE CAL

Le Maire Bruno TRACHE

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à la porte de la Mairie.

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

L'a

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

<u>Absents excusés</u>: Madame Emilie LEFEBVRE ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Madame Angélique WALBECQ ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Monsieur Daniel FRERE est élu secrétaire de séance.

OBJET : Transport de Gaz Naturel projet Beuvry/Bénifontaine- Autorisation pour M le Maire de signer la convention de servitude avec GRTGaz

Vu la proposition de convention de servitude de passage de canalisation souterraine sur une propriété privée appartenant à la commune présentée par la société GRTGaz;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

-DE CONSENTIR au profit de la société GRT Gaz, ce dans les conditions décrites dans la convention de servitude qui lui a été soumise, une servitude de passage de canalisation souterraine sur les biens et droits immobiliers, propriétés de la commune :

Section : A n°1875 Le Bas du Château Section: A n°1047 Le Fossequin

-D'ACCEPTER l'indemnité globale forfaitaire et définitive s'élevant à 219 € (deux cent dix-neuf euros)

-D'APPROUVER le contenu de cette dernière et de donner mandat à M le Maire pour la ratifier au nom de la commune.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire

Bruno TRACHE

Délibération rendue exécutoire

REÇU LE 1 3 DEC. 2021



Le Maire,

Pour copie conforme

Bruno TRACHE

Hôtel de Ville Avenue de Paris 62980 Noyelles-les-Vermelles

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de respecter les mesures sanitaires et les règles de 62980 distanciation physique sous la présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date du 3 décembre courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés: Madame Emilie LEFEBVRE ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Madame Angélique WALBECQ ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Monsieur Daniel FRERE est élu secrétaire de séance.

OBJET : Accueil de loisirs pour mineurs de Février 2022 - détermination des modalités de fonctionnement et de facturation

Considérant la volonté de maintenir l'organisation des centres de loisirs pour les vacances de Février 2022;

Le Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- -DE DIRE que le Centre de Loisirs se déroulera du 7 au 18 février 2022 ;
- -D'APPLIQUER ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€

50€

*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€

55€

*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€

60€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

- -DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.
- *Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ =17 €

Hôtel de Montant a encaisser : 50€ -17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

Avenue de Paris 62980 Noyelles-les-Vermelles

Fax 03.21.61.38.39 www.noyelleslesvermelles.fr mairie@noyelleslesvermelles.fr

Tél. 03.21.61.38.38

*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ =17 €

Montant à encaisser : 55€ -17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours *Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ =17 €

Montant à encaisser : 60€ -17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€

75€

*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€

90€

*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€

90€

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ =17 €

Montant à encaisser : 75€ -17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ =17 €

Montant à encaisser : 80€ -17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ =17 €

Montant à encaisser : 90€ -17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

- DE DIRE QUE, dans le cadre de ces centres de loisirs, un service de garderie sera mis en place, selon les modalités suivantes :
- * Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30,
- * Encadrement, par un adjoint d'animation non permanent

Tarification à la demie-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périschool.

- DE DIRE QUE:

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 60 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h

*les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de 6 à 12 ans,

* rémunérations :

<u>Directeur faisant partie du personnel communal permanent</u> : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,
- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmenté d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateur B.A.F.A.: salaire basé sur l'indice du 2ème échelon du grade d'adjoint d'animation territorial en vigueur, augmenté d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction :

<u>Animateur stagiaire et non qualifié</u>: salaire basé sur l'indice du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial en vigueur, augmenté d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

-DE CREER pour cette période, 6 postes non permanents d'adjoint d'animation territorial à raison de 35h hebdomadaires,

- D'AUTORISER M le Maire à :

- -Procéder au recrutement de l'équipe d'animation
- -Signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;
- -Signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;
- -Signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;
- -Signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs seront prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 1 3 DEC. 2021

Le Maire

Bruno TRACHE

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

VOYE LE CONSEII Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de respecter les mesures sanitaires et les règles de distanciation physique sous la présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date du 3 décembre courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

<u>Absents excusés</u>: Madame Emilie LEFEBVRE ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Madame Angélique WALBECQ ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Monsieur Daniel FRERE est élu secrétaire de séance.

OBJET : Convention Territoriale Globale-Autorisation pour M le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé du fait de sa complexité et de sa lourdeur de gestion.

La convention territoriale globale est désormais le nouveau cadre de contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

La CABBALR avait approuvé par délibération du 17 novembre 2020 l'engagement des travaux en vue de l'élaboration et de la signature de cette convention à l'échelle intercommunale, l'engagement de l'Intercommunalité dans ce nouveau dispositif de la CAF permettant aux communes et structures du territoire jusqu'alors bénéficiaires d'un Contrat Enfance Jeunesse de s'engager également dans cette nouvelle forme de contractualisation.

Quatre thématiques ont été explorées dans le cadre de la phase d'écriture de cette convention : la Petite Enfance, l'Enfance -Jeunesse, le Logement et l'Accompagnement des publics. Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF , la CABBALR, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2021-2025.

Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de CTG et peuvent le formaliser par le biais d'une lettre d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 31/12/2021 pour sécuriser les financements de 2021.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Pas-de-Calais (Convention Territoriale Globale, bonus de Territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la CTG ; Vu la CTG intercommunale ; Vu la fiche d'engagement jointe à la délibération

Hôtel de Ville Avenue de Paris 62980 Noyelles-les-Vermelles

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- -D'ENGAGER la mise en œuvre de cette convention territoriale globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune.
- -D'AUTORISER M le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF.
- -D'AUTORISER M le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonusterritoires et d'autres aides de la CAF.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire

Bruno TRACHE

REÇU LE 13 DEC. 2021

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30

Je Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de respecter les mesures sanitaires et les règles de distanciation physique sous la présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date du 3 décembre courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés: Madame Emilie LEFEBVRE ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Madame Angélique WALBECQ ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Monsieur Daniel FRERE est élu secrétaire de séance.

OBJET : Accueil périscolaire-résiliation de la Convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF du Pas-de-Calais et demande de retrait de l'agrément donné par la DDCS d'Arras

Vu la Convention d'objectifs et de financement signée le 10 février 2021 avec la CAF du Pas de Calais concernant la prestation de service « Accueil de Loisirs » Périscolaire ;

Vu l'agrément donné par la DDCS d'Arras pour l'activité « accueil périscolaire » pour un total de 48 enfants encadrés par du personnel qualifié ;

Considérant que les 48 places ne sont plus suffisantes pour pouvoir répondre à toutes les demandes des familles et considérant les difficultés pour recruter du personnel qualifié sur des postes à temps non complet avec « coupures » compte tenu des horaires de fonctionnement du service ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- -DE RESILIER la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Pas de Calais à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la prestation accueil périscolaire ;
- -DE DEMANDER le retrait de l'agrément à la DDCS d'Arras pour cette activité à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **-DE REVENIR** à un service de garderie non habilité offrant plus de souplesse en terme de capacité d'accueil et de qualification du personnel encadrant.

Les horaires de fonctionnement, les tarifs et les modalités de facturation demeurant inchangés...

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇULE 13 DEC. 2021

Hôtel de Ville Avenue de Paris 62980 Noyelles-les-Vermelles

Bruno TRACHE

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés: Madame Emilie LEFEBVRE ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Madame Angélique WALBECQ ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Monsieur Daniel FRERE est élu secrétaire de séance.

OBJET : Création des « mercredis récréatifs »

Considérant les besoins des familles, recensés au moyen d'un sondage, en terme de garde d'enfants le mercredi ;

Considérant que la Commission Jeunesse s'est réunie le 25 novembre 2021 afin d'étudier les réponses au sondage et faire des propositions en collaboration avec les services municipaux ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- -DE CREER, à compter du mercredi 5 janvier 2022, et en période scolaire, l'activité « les mercredis récréatifs » non habilitée selon les modalités suivantes :
 - accueil des enfants dans les locaux de la garderie Rue Thorel.
- accueil réservé aux enfants noyellois dont les 2 parents travaillent ou en famille monoparentale dont le parent travaille.
 - -encadrement par le personnel communal du service animation et du service des sports ;

- planning:

*8h à 9h : arrivées échelonnées

*9h à 12h : activités

*12h à 13h30 : pause méridienne : départs ou si le repas est pris sur place il

est à fournir impérativement par les parents

*13h30 à 14h : départs ou arrivées échelonnées

*14h à 16h : activités

Hôtel de Ville #16 h à 17h : goûter offert par la municipalité

Avenue de Paris *17h à 18h : départs échelonnés

62980 Noyelles-les-Vermelles

-tarifs:

- * 10 € la journée
- * 5 € la demie-journée

-inscriptions via MyPérischool

-DE CREER un poste d'adjoint d'animation territorial non permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires dont la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon en vigueur du grade d'adjoint d'animation territorial.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire

Bruno TRACHE

REÇU LE 1 3 DEC. 2021



L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de respecter les mesures sanitaires et les règles de distanciation physique sous la présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date du 3 décembre courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés: Madame Emilie LEFEBVRE ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Madame Angélique WALBECQ ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE.

Monsieur Daniel FRERE est élu secrétaire de séance.

OBJET : SACEM – Autorisation pour le Comité des Fêtes d'organiser des évènements pour le compte de la commune

Considérant l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle qui dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Considérant que les associations situées sur le territoire de communes de moins de 5 000 habitants peuvent bénéficier de tarifs forfaitaires préférentiels sous réserve qu'elles organisent ces évènements pour le compte de la commune par le biais d'un mandat officiel (délibération du Conseil Municipal);

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'AUTORISER le Comité des Fêtes de Noyelles les Vermelles à organiser, pour le compte de la commune, des évènements lors des fêtes nationales, locales et à caractère social et ainsi bénéficier des tarifs forfaitaires annuels correspondants.

La déclaration en ligne de l'évènement (organisation par un tiers) et le paiement restant du ressort de la commune.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 13 DEC. 2021

Hôtel de Ville Avenue de Paris 62980 Noyelles-les-Vermelles

Bruno TRACHE

Le Maire